

Gouvernement du Québec

### **Décret 800-2004, 26 août 2004**

CONCERNANT monsieur Jean Morin

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Jean Morin, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 30 août 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43010

Gouvernement du Québec

### **Décret 801-2004, 26 août 2004**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Serge Roberge

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'applique à M<sup>e</sup> Serge Roberge, administrateur d'État II au ministère de la Sécurité publique, et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 1 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 7 septembre 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43011

Gouvernement du Québec

### **Décret 802-2004, 26 août 2004**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la conférence des ministres des Finances des provinces et territoires qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 26 et 27 août 2004

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 26 et 27 août 2004, une conférence des ministres des Finances des provinces et territoires ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre des Finances, monsieur Yves Séguin, dirige la délégation québécoise à la conférence des ministres des Finances des provinces et territoires qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 26 et 27 août 2004 ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones ;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller, cabinet du premier ministre ;

— monsieur Jocelin Dumas, chef de cabinet, cabinet du ministre des Finances ;

— monsieur Gilles Godbout, sous-ministre, ministère des Finances ;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Patrick Déry, directeur des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances ;